



Arrêté n° 2026/V/061

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande reçue le 22 juillet 2026 de l'entreprise AGENCE HABITAT CONSEIL, dont le siège social demeure à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 17 place du Moustier,

Considérant qu'en raison de l'inauguration de l'agence immobilière, il y a lieu d'interdire le stationnement sur les places de stationnement situées devant l'agence immobilière au n°17 de la Place du Moustier sur la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les places de stationnement devant le n°17 de la Place du Moustier du jeudi 17 septembre 2026 de 08h00 au samedi 19 septembre 2026 à 18h00 à l'occasion de l'inauguration de l'agence immobilière.

ARTICLE 2

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- Les services techniques de la commune des Lucs-sur-Boulogne.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la notification le 31/07/2026

de la publication le 31/07/2026



Christophe Gas
Maire des Lucs-sur-Boulogne
31 juil. 2026